

Rythmes éducatifs : point d'étape

Lundi 22 juin 2015



Sommaire

Des organisations du temps scolaire stabilisées à la rentrée 2015.....	3
Des choix d'organisation du temps scolaire qui s'installent dans la durée.....	3
<i>Stabilité à la rentrée 2015 des choix entre les 3 catégories d'organisation du temps scolaire</i>	3
<i>Stabilité des typologies d'organisation du temps scolaire</i>	4
<i>Les dérogations accordées dans le cadre d'un PEDT</i>	4
<i>Cinquième matinée de cours le samedi matin : un choix de plus en plus marginal</i>	5
Evolution des expérimentations autorisées dans le cadre du décret du 7 mai 2014.....	6
<i>L'expérimentation dure majoritairement 3 ans</i>	6
<i>Baisse sensible des OTS expérimentales libérant le vendredi après-midi</i>	6
<i>La part des OTS qui prévoient une réduction des vacances d'été restent marginale</i>	7
Un service d'information ouvert aux familles pour les aider à préparer la rentrée.....	7
Les écoles privées passées volontairement aux nouveaux rythmes scolaires.....	7
Une dynamique favorable au développement d'activités périscolaires de qualité	8
La généralisation des PEDT en voie d'être réussie.....	8
<i>Au moins 80 % des communes déjà couvertes par un PEDT à la rentrée 2015</i>	8
<i>Un appui reconnu des services de l'Etat</i>	8
<i>La mobilisation des Groupes d'Appui Départementaux (GAD)</i>	9
<i>Le site pedt.education.gouv.fr : un travail partenarial réussi</i>	9
L'aide financière au développement des activités périscolaires pérennisée.....	10
<i>Aide de l'État : déjà 463 M€ versés pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux rythmes</i>	10
<i>La pérennisation de l'aide financière de l'État à partir de la rentrée 2015</i>	10
<i>L'accompagnement financier des Caisses d'Allocations Familiales</i>	10
<i>Les aides pour l'accessibilité des enfants en situation de handicap</i>	11
Des activités périscolaires qui se développent.....	11
<i>Une offre d'accueils périscolaires en forte augmentation</i>	11
<i>Des activités diversifiées souvent gratuites pour les familles</i>	12
<i>Un accompagnement des communes pour la qualification et l'emploi des animateurs</i>	12
Un suivi de la réforme renforcé pour accompagner les acteurs et évaluer les effets de la réforme dans le temps	14
Des travaux de suivi en continu mieux coordonnés.....	14
Des travaux de recherche et d'évaluation pour mieux suivre les effets de la réforme.....	15
<i>L'évaluation des effets sur les apprentissages scolaires engagée à la rentrée 2015</i>	15
<i>L'évaluation de la prise en compte des besoins de l'enfant</i>	15
<i>L'évaluation des PEDT réalisée en continu pour analyser les pratiques et outiller les acteurs</i>	15
<i>L'effet de la réforme des rythmes scolaires sur le travail des femmes</i>	16
Les priorités pour l'année scolaire 2015-2016	17
Renforcer l'accompagnement pédagogique des équipes.....	17
<i>Un objectif identifié dans la circulaire de rentrée 2015</i>	17
<i>Une attention renouvelée à la maternelle, en accompagnement à la mise en place des nouveaux programmes</i>	17
Prolonger l'accompagnement pour les communes.....	18
<i>100 % des communes éligibles au fonds de soutien accompagnées et une procédure simplifiée de demande d'aide financière mise en place</i>	18
<i>Améliorer l'information et l'association des parents à la mise en œuvre de la réforme</i>	18
<i>Apporter de nouvelles ressources pour les activités périscolaires</i>	19
Rappels terminologiques	20

Des organisations du temps scolaire stabilisées à la rentrée 2015

Des choix d'organisation du temps scolaire qui s'installent dans la durée

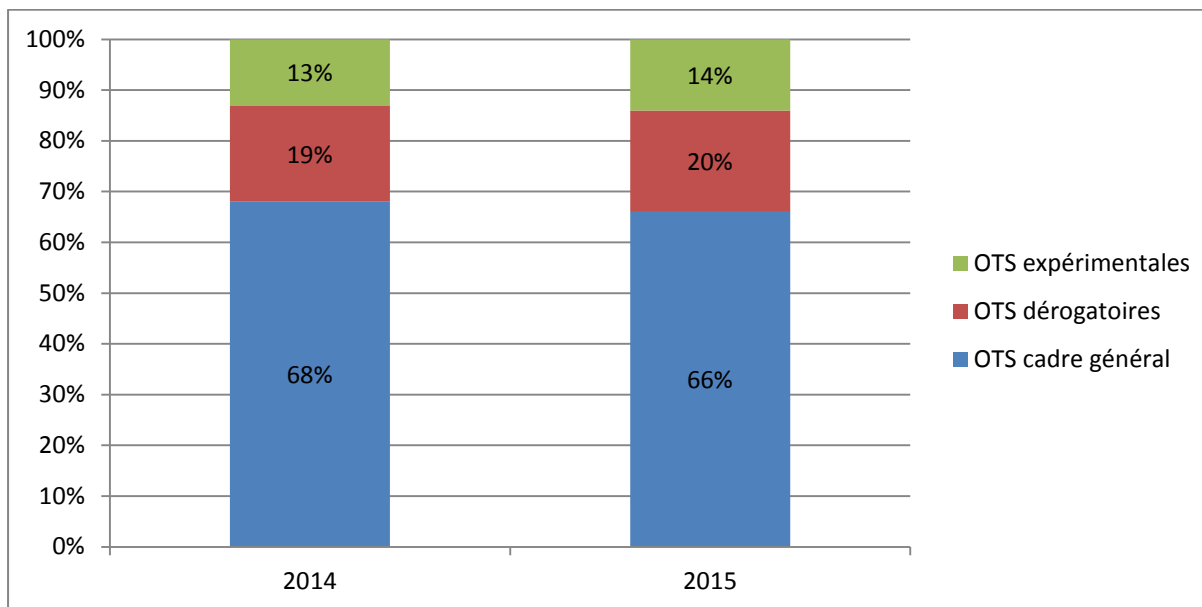
Stabilité à la rentrée 2015 des choix entre les 3 catégories d'organisation du temps scolaire

D'une manière générale, la répartition des organisations du temps scolaire (OTS) est caractérisée par une très grande stabilité entre la rentrée 2014 et la rentrée 2015. Seulement 6% de l'ensemble des OTS auront changé de catégorie (cf. rappels terminologiques en fin de dossier).

Cette stabilité ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas eu des ajustements horaires réalisés par les communes - sans modifier leur rattachement à l'une des trois catégories - afin notamment de prendre en compte l'évolution de l'offre d'activités périscolaires et d'améliorer le service rendu aux familles sur la base d'un retour d'expériences d'un an.

En particulier, la généralisation des PEDT soutenue conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la jeunesse pour améliorer la complémentarité des activités scolaires et périscolaires (cf. supra p. 9) a conduit à une phase de dialogue entre tous les acteurs éducatifs et favoriser des évolutions partagées.

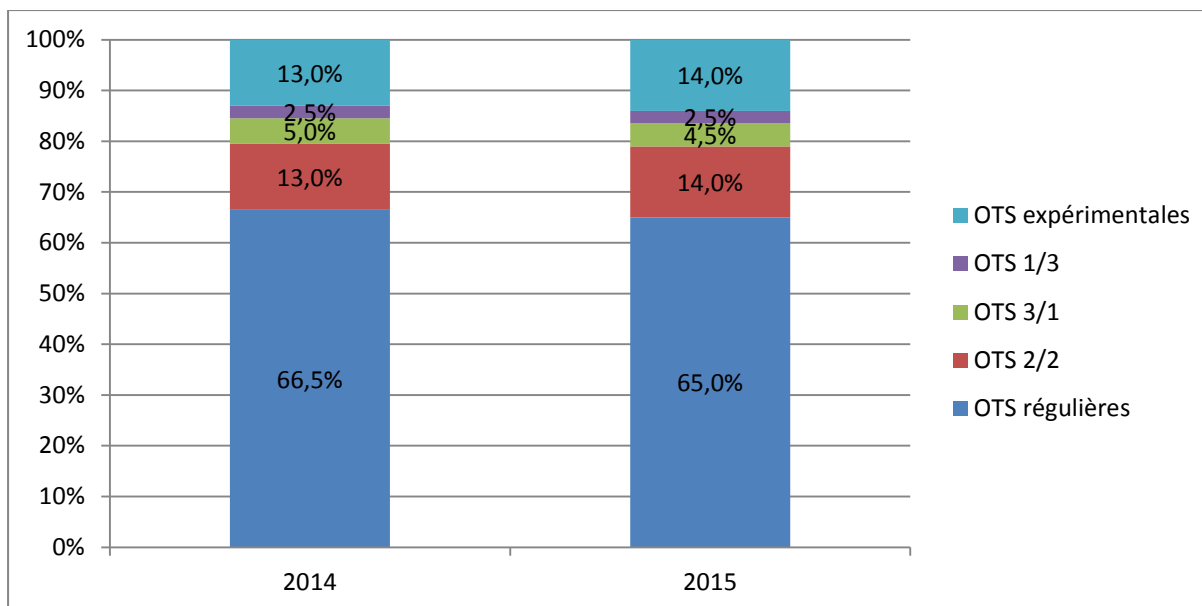
Au total, à la rentrée 2015, **86% des OTS relèvent du décret du 24 janvier 2013** (décret dit « Peillon »). La part des OTS expérimentales adoptées sur le fondement du décret du 7 mai 2014 (décret dit « Hamon ») ne progresse que de 1 point d'une rentrée à l'autre (14 % à la rentrée 2015 contre 13 % à la rentrée 2014).



Répartition des OTS en fonction du cadre juridique choisi à la rentrée

Stabilité des typologies d'organisation du temps scolaire

Dans le détail, les OTS dites régulières (lorsque l'organisation horaire des 4 après-midi est constante) connaissent une légère baisse (-1,5 point à la rentrée 2015) au profit d'organisations qui favorisent une concentration des activités périscolaires sur une ou deux après-midi (+1 point à la rentrée 2015 pour les OTS permises par le décret du 7 mai 2014 et les OTS qui comptent 2 après-midi plus courts).

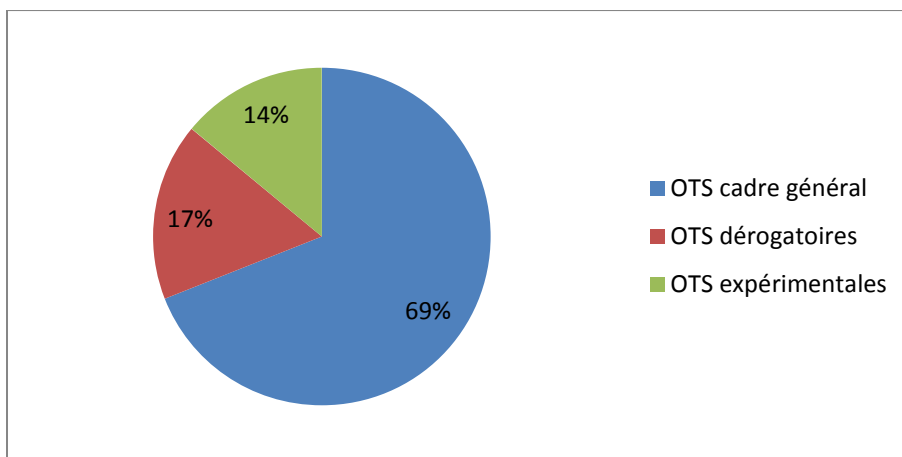


Typologie des OTS

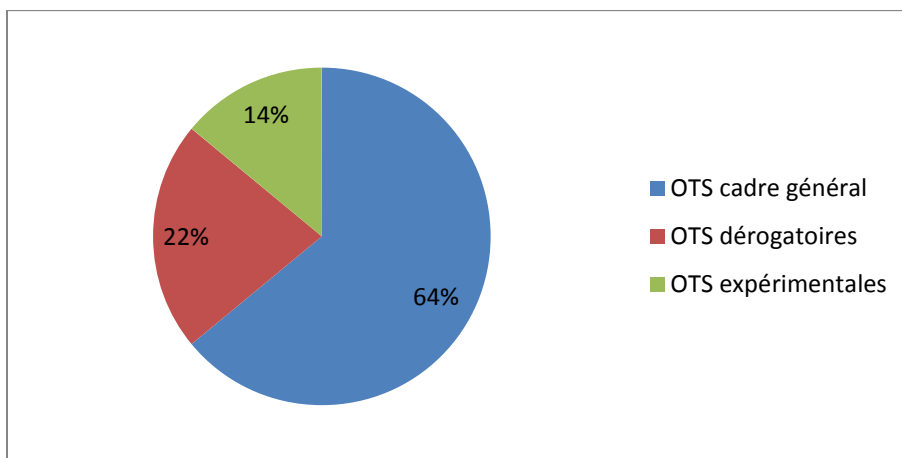
Les dérogations accordées dans le cadre d'un PEDT

La répartition par nature de dérogation est stable à la rentrée 2015 : parmi les communes qui adoptent des organisations du temps scolaire dérogatoires, dans le cadre d'un PEDT (14 % des communes à la rentrée 2015), 89% d'entre elles dérogent uniquement aux maxima horaires fixés par le décret du 24 janvier 2013 pour au moins une demi-journée ou une journée (contre 88% à la rentrée 2014), 8% d'entre elles prévoient une matinée d'enseignement le samedi matin (contre 9% à la rentrée 2014) et 3% combinent ces deux possibilités (part stable entre 2014 et 2015).

L'approche par niveau d'enseignement permet de constater que les OTS des classes maternelles relèvent plus fréquemment du cadre général que les OTS des classes élémentaires (69% contre 64%) et s'inscrivent moins souvent dans un cadre dérogatoire (17% contre 22%).



Répartition des OTS des classes maternelles en fonction du cadre juridique choisi à la rentrée 2015



Répartition des OTS des classes élémentaires en fonction du cadre juridique choisi à la rentrée 2015

Cinquième matinée de cours le samedi matin : un choix de plus en plus marginal

A la rentrée 2015, les OTS comptant une matinée d'enseignement le samedi matin connaissent une légère baisse et demeurent extrêmement marginales (2,3% de l'ensemble des OTS à la rentrée 2015 contre 2,5% à la rentrée 2014).

Evolution des expérimentations autorisées dans le cadre du décret du 7 mai 2014

L'expérimentation dure majoritairement 3 ans

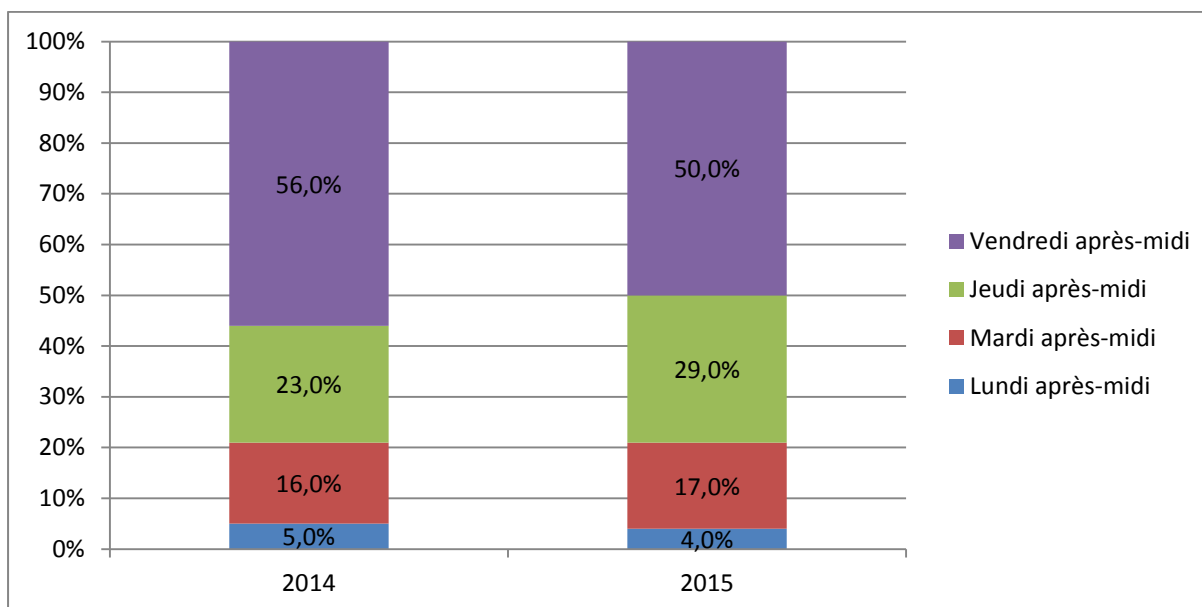
Parmi les communes ayant mis en place à la rentrée 2014 une organisation de temps scolaire expérimentale autorisée sur le fondement du décret du 7 mai 2014, les deux tiers ont fait le choix d'une expérimentation d'une durée de trois années et un peu moins d'un tiers, pour une durée d'une année. Seules 116 communes s'inscrivent sur une durée de deux années. Parmi les communes s'inscrivant pour une durée d'un an, 85 % en ont demandé la reconduction aux autorités académiques. Des refus ont pu être notifiés par les recteurs dans une vingtaine de cas.

Baisse sensible des OTS expérimentales libérant le vendredi après-midi

Comme à la rentrée 2014, la quasi-totalité des OTS expérimentales à la rentrée 2015 visent à concentrer les temps d'activités périscolaires sur un après-midi (99,8 % des OTS expérimentales libèrent un après-midi à la rentrée 2015 - 99,9 % à la rentrée 2014).

Parmi les organisations libérant un après-midi, **la part de celles libérant le vendredi connaît une baisse sensible à la rentrée 2015** (-6 points à la rentrée 2015) essentiellement au profit de celles libérant le jeudi après-midi (+5 points à la rentrée 2015).

Ainsi, **plus de 13% des OTS expérimentales libérant l'après-midi du vendredi à la rentrée 2014 libèrent un autre après-midi que le vendredi à la rentrée 2015**. C'est le cas en particulier des écoles de la ville de Marseille.



Répartition des OTS expérimentales libérant un après-midi

La part des OTS qui prévoient une réduction des vacances d'été reste marginale

A la rentrée 2015, on constate que la libération d'un après-midi de cours est un peu plus fréquemment combinée avec un nombre d'heures de cours hebdomadaire inférieur à 24 heures (3,7 % des OTS expérimentales à la rentrée 2015 contre 0,6% à la rentrée précédente), ce qui induit une réduction des vacances d'été. Sur l'ensemble, ce cas reste très marginal (soit 0,5% des OTS).

Un service d'information ouvert aux familles pour les aider à préparer la rentrée

Comme à la rentrée 2014, les familles pourront **dès le 26 juin 2015** connaître l'organisation du temps scolaire de l'école de leur enfant en se connectant sur le site du ministère de l'éducation nationale : education.gouv.fr/5matinees.

Chaque parent pourra ainsi consulter et télécharger les horaires de l'école de son enfant à la rentrée 2015. Ce service a été consulté par 2,9 millions de visiteurs uniques depuis son ouverture, en juin 2014.

Les écoles privées passées volontairement aux nouveaux rythmes scolaires

En 2013-2014, 274 écoles privées sous contrat ont appliqué des organisations du temps scolaires comparables à celles que les écoles publiques mettaient en œuvre dans le cadre du décret du 24 janvier 2013. Ces 274 écoles représentaient un peu plus de 5% des écoles privées sous contrat et scolarisaient 53 500 élèves, soit 6% du total des élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

Au cours de l'année 2014-2015, ce nombre a quasiment triplé : près de 800 écoles privées sous contrat appliquent une organisation du temps scolaire répondant à celles que les écoles publiques mettent en œuvre dans le cadre du décret du 24 janvier 2013, soit près de 15% des écoles privées sous contrat. Ces écoles scolarisent plus de 122 000 élèves, soit 13,5% du total des élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

80% de ces écoles sont concentrés dans 9 départements : les quatre départements de l'académie de Rennes, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Mayenne dans l'académie de Nantes, les Deux-Sèvres dans l'académie de Poitiers et les Pyrénées-Atlantiques dans l'académie de Bordeaux.

Cette évolution pourrait se prolonger compte tenu notamment de la visibilité dont les organismes de gestion des écoles privées disposent désormais en matière d'accompagnement financier de la réforme par l'Etat.

Une dynamique favorable au développement d'activités périscolaires de qualité

La généralisation des PEDT en voie d'être réussie

Au moins 80 % des communes déjà couvertes par un PEDT à la rentrée 2015

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux communes et aux groupements de communes de proposer à chaque enfant un **parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école**, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Les PEDT consacrent une politique globale des temps de l'enfant puisqu'il s'agit bien de penser la continuité, la cohérence et la complémentarité des temps éducatifs pour éviter leur simple juxtaposition.

La généralisation en 2015 des projets éducatifs territoriaux (PEDT) constitue donc un objectif prioritaire pour les services des ministères chargés de l'éducation nationale comme de la Jeunesse : **les résultats enregistrés indiquent que dès la rentrée scolaire 2015, le seuil de 80 % des communes couvertes par un PEDT aura été dépassé.**

Au 17 juin 2015, près de 14 000 communes sont déjà couvertes par un PEDT. Les prévisions sont convergentes, comme en témoignent plusieurs exemples :

- Seine-Saint-Denis (académie de Créteil) : estimation au 1^{er} sept. : 95 % de communes couvertes par un PEDT ;
- Manche (Académie de Caen) : 100 % de communes couvertes par un PEDT dès le mois de juin 2015 ;
- Ardèche (Académie de Grenoble) : estimation au 1^{er} sept. : 80 % de communes couvertes par un PEDT ;
- Cantal (Académie de Clermont-Ferrand) : 80 % de communes couvertes par un PEDT dès le mois de juin 2015 ;
- Corse du Sud (Académie de Corse) : 87 % de communes couvertes par un PEDT dès le mois de juin 2015.
- Lozère (Académie de Montpellier) : estimation au 1^{er} sept. : 97 % de communes couvertes par un PEDT ;

Un appui reconnu des services de l'Etat

A la suite de la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014, un dispositif d'accompagnement a été déployé en direction des élus, maires ou président-e-s d'EPCI pour leur apporter toute l'aide nécessaire dans le cadre de l'élaboration de leur PEDT. Ce dispositif est constitué de deux volets complémentaires :

- La mobilisation des groupes d'appui départementaux (GAD) sur l'ensemble du territoire, en priorité en direction des petites communes et communes rurales
- L'ouverture d'un site dédié aux PEDT (<http://pedt.education.gouv.fr>) élaboré dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des parties-prenantes, notamment les associations d'élus.

Dans son enquête sur la réforme des rythmes scolaires de mai 2015, l'Association des Villes de France fait état d'une aide fournie par les académies jugée bonne pour 53% des répondants.

La mobilisation des Groupes d'Appui Départementaux (GAD)

Les GAD associent les services de l'Etat dans les départements (DDCS/PP et DSDEN), le cas échéant la CAF, et rassemblent toutes les ressources et compétences susceptibles d'aider les communes à concevoir, formaliser et mettre en œuvre leur projet éducatif territorial : diagnostic local, recherche de cohérence des dispositifs existants, dynamique partenariale, mobilisation des principales ressources du territoire concerné.

Le travail du GAD du Calvados : http://www.dailymotion.com/video/x2rk756_pedt-des-groupes-d-appui-departementaux-aux-cotes-des-maires_school#from=embediframe

Pour outiller les équipes dans les territoires, des formations communes aux cadres et experts des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sont organisées tout au long de l'année pour enrichir l'aide apportée aux élus. Deux regroupements nationaux des membres des GAD ont eu lieu en mars et en mai 2015.

Après la rentrée scolaire, une autre rencontre aura pour objet de faire un premier bilan sur la généralisation des PEDT et de maintenir la mobilisation des services de l'Etat auprès des élus, en particulier les élus des petites communes et communes rurales.

Le site pedt.education.gouv.fr : un travail partenarial réussi

Pour répondre au mieux aux attentes des maires, le site <http://pedt.education.gouv.fr> a été ouvert depuis février 2015 conjointement par les ministères chargé de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Il a été élaboré sur la base d'un travail en co-construction avec l'ensemble des partenaires : les associations d'élus, notamment l'AMF et l'AMRF, des maires, la caisse nationale d'allocations familiales, le collectif d'associations partenaires de l'école.

Ce site guide les élus dans la préparation, l'élaboration et l'évaluation de leur projet éducatif : aide méthodologique, informations sur les aides financières à mobiliser pour la mise en place d'activités périscolaires, outils d'aide à la rédaction, etc. Il propose également des ressources sur le volet laïcité et citoyenneté afin d'aider les maires à intégrer cette dimension essentielle dans leur PEDT.

Depuis son ouverture, le site <http://pedt.education.gouv.fr> compte près de 80 000 visiteurs uniques et plus 170 000 pages vues pour 23 000 communes concernées. Ces chiffres sont en constante évolution. Le travail partenarial autour de ce site se poursuit, il est régulièrement enrichi de nouvelles ressources tenant compte des remontées du terrain.

L'aide financière au développement des activités périscolaires pérennisée

Aide de l'État : déjà 463 M€ versés pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux rythmes

Dès **2013-2014**, l'Etat a accompagné la mise en œuvre des nouveaux rythmes par la mise en place du Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (FARRS). Ainsi près de **4 000 communes** ont reçu plus de **80 M€** au titre de **1,3 M d'élèves**, dont **33%** ont bénéficié de la **part majorée**. Au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat entrant dans la réforme, le montant des aides du fonds, pour les 53 500 élèves concernés dans **274 écoles**, s'est élevé à près de **3 M€**.

En **2014-2015**, la mise en œuvre de la réforme a été largement accompagnée par le FARRS : près de **22 600 communes** ont bénéficié pour les **5,8 M d'élèves** scolarisés dans leurs écoles publiques de **372 M€ d'aides du fonds**. Environ **31%** de ces communes ont bénéficié de la part majorée de 40 € par élève et par an. Au titre des 122 000 élèves scolarisés dans les quelques 800 écoles privées sous contrat entrées volontairement dans la réforme, le montant des aides du fonds a été de **8 M€** d'aides environ (39 % avec majoration).

Au total, depuis la première campagne d'aides du fonds, le montant total des aides versées par l'Etat s'élève à **463 M€** pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

La pérennisation de l'aide financière de l'État à partir de la rentrée 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait adopter à l'automne 2014 la pérennisation de l'aide de l'Etat à compter de l'année scolaire 2015-2016, à travers le fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires : l'aide de l'État sera versée à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

L'accompagnement financier des Caisses d'Allocations Familiales

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la branche Famille s'est engagée à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs afin de développer de nouveaux services en direction des enfants et des **familles en cofinçant l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire**.

Pour l'année 2014, le total des dépenses relatives à l'accueil sur le temps périscolaire a représenté 430 millions d'euros. **Pour 2015, le budget consacré par la Branche à l'accueil périscolaire s'élève à 574 M€.**

Par ailleurs, fin 2014, la CNAF a renforcé le soutien aux communes :

- Pour l'organisation et la coordination des actions d'accueil développées sur le territoire ;

Rappel - Une aide forfaitaire de 50 € par élève et par an.

+ 40 € par élève et par an pour les communes les plus en difficulté (communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les DOM)

- Pour une meilleure prise en compte de la montée en compétence des personnels : aide à la formation au BAFA et aide BAFD ;
- Par la création d'une aide nouvelle dite « ingénierie » visant à soutenir la mise en œuvre du projet éducatif local sur le territoire.

Les aides pour l'accessibilité des enfants en situation de handicap

A la suite de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, l'accompagnement et le soutien aux communes souhaitant rendre leurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accessibles aux enfants en situation de handicap ont été réaffirmés par le gouvernement. La CNAF participe à l'intégration des enfants porteurs de handicap par le développement et la meilleure accessibilité des services d'accueil dans le cadre du Fonds publics et territoires. Ce fonds « publics et territoires » est doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017. **En 2014, les Caf ont dépensé près de 4,5 millions pour l'axe handicap du fonds publics et territoires (comprenant secteur péri et extrascolaire).**

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a par ailleurs demandé à ses services de faciliter l'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, par les collectivités, lorsque la mise en accessibilité des activités périscolaires déclarées nécessite une présence humaine renforcée. Elle a également demandé aux recteurs de veiller à ce que chaque projet d'école puisse comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Des activités périscolaires qui se développent

Une offre d'accueils périscolaires en forte augmentation

Les données du ministère chargé de la jeunesse (données de janvier 2015) font apparaître qu'entre 2013/2014 et 2014/2015 :

- le nombre d'accueils périscolaires a augmenté de 26,4 % (23 685 accueils) ;
- le nombre de places ouvertes a augmenté de 76,5%, passant à 2 265 727.

Pour encourager cette évolution, le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs a été clarifié et adapté au cadre nouveau que représente le projet éducatif territorial (PEdT).

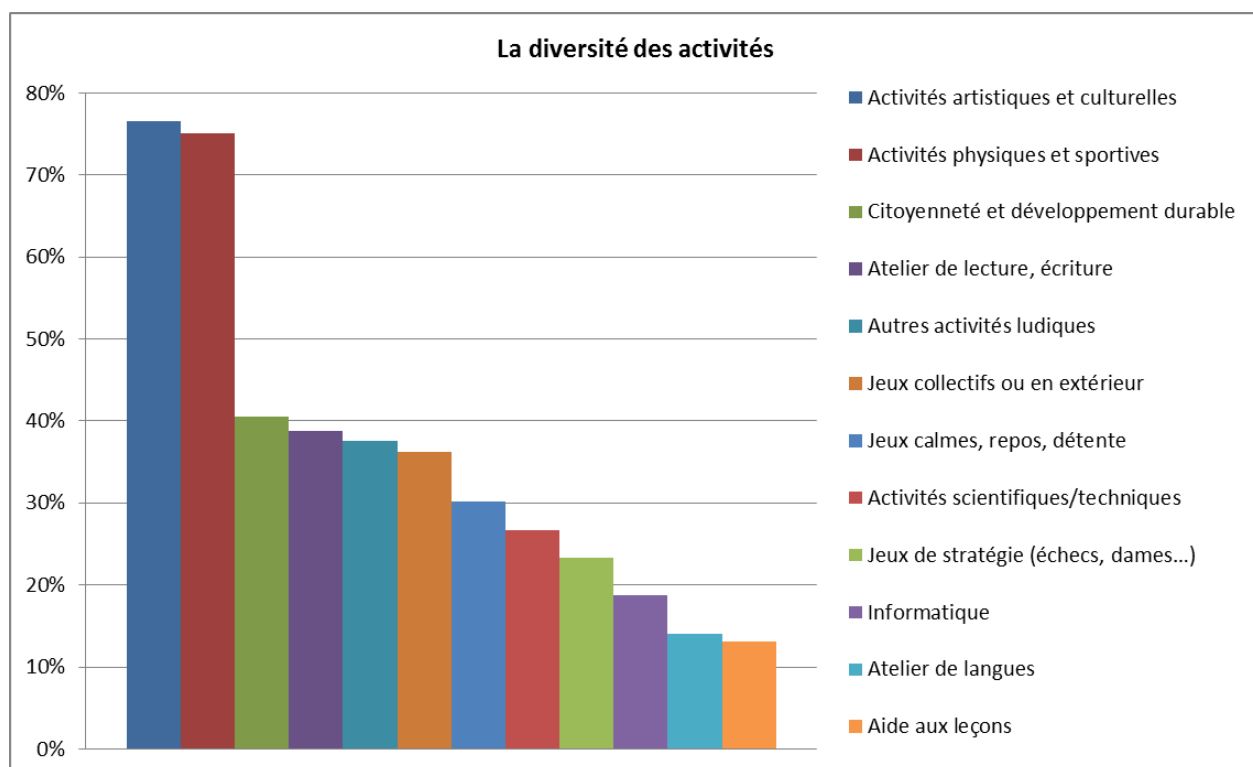
Le décret du 3 novembre 2014 modifiant le code d'action sociale et des familles a précisé la catégorie d'accueils de loisirs périscolaires qui se déroulent lorsqu'il y a école. Cette modification permet aux organisateurs, dans le cadre d'un PEdT, d'appliquer les mêmes taux d'encadrement pour les accueils du matin, de la pause méridienne, du soir mais aussi ceux organisés le mercredi ou le samedi après-midi lorsqu'il y a école le matin. L'effectif maximal est alors aligné sur la capacité de l'école à laquelle ils s'adosent pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs a simplifié les procédures de déclaration par la création d'une fiche unique de déclaration pour les accueils de loisirs périscolaires.

Des activités diversifiées souvent gratuites pour les familles

L'examen des 14 000 premiers PEDT fait apparaître que les activités mises en place sont réellement diversifiées : 77 % mettent en œuvre des **activités artistiques et culturelles** ; 75 %, des **activités physiques et sportives** ; 40,5% des **actions de sensibilisation à la citoyenneté et développement durable** ; 38,7% des ateliers de **lecture, écriture** ; 37,6% d'autres activités ludiques ; 36,2% des jeux collectifs ou en extérieur ; 30,2% des jeux calmes, repos, détente ; 26,7% des activités scientifiques/techniques ; 23,3% des jeux de stratégie (échecs, dames...) ; 18,7%, des activités informatiques ; 14%, des ateliers de langues ; 13,1%, des aides aux leçons.

Typologie des activités prévues dans les PEDT



Pour près de la moitié des PEDT, les 3 heures d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme sont gratuites.

Il est à noter que dans son enquête faite auprès des parents (E-sentiel n° 152 déc. 2014), la CNAF témoigne d'une large fréquentation des temps péri et extrascolaires : un peu plus de 80 % des enfants âgés de 3 à 10 ans participent couramment à au moins un de ces temps ; elle relève en moyenne que plus de 80 % des familles utilisatrices ont fait état de leur satisfaction vis-à-vis de ce qui est proposé à leur enfant à l'accueil périscolaire et en centre de loisirs en termes de contenu d'activités.

Un accompagnement des communes pour la qualification et l'emploi des animateurs

L'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme, a été modifié en

2014 et a **intégré 4 nouveaux diplômes** dont le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Un projet d'intégration de diplômes de l'enseignement supérieur est également en cours (master éducation – master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - certaines licences professionnelles dans le domaine de l'animation). **Ces intégrations de nouveaux diplômes élargissent le vivier de recrutement d'animateurs pour les communes.**

Afin de faciliter la direction des accueils collectifs de mineurs, la durée de la dérogation permettant à une personne titulaire du BAFD de diriger les accueils les plus importants (dits « 80/80 ») a été portée de un à deux ans.

En 2015 et à l'initiative du CNFPT, plusieurs itinéraires ont été conçus pour faciliter la formation des agents territoriaux à l'accompagnement des temps périscolaires et rythmes scolaires.

L'offre de services en direction des agents exerçant dans le champ de l'action éducative (juin 2015) :

- 518 sessions de formation déjà organisées pour 5 600 présents
 - 452 sessions en cours de lancement pour 4 341 inscrits
- (Incluant 72 sessions consacrées exclusivement au PEDT).

En 2016, l'offre sera encore élargie pour les directeurs et cadres en charge de l'éducation-enfance-jeunesse.

En mai 2015 le ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) et le CNFPT ont décidé d'amplifier leur partenariat notamment pour développer de partenariats locaux communs sur des politiques transversales comme la réforme des rythmes scolaires.

Un suivi de la réforme renforcé pour accompagner les acteurs et évaluer les effets de la réforme dans le temps

Des travaux de suivi en continu mieux coordonnés

La création d'un **comité de suivi national de la réforme des rythmes scolaires** en avril 2013 atteste de la priorité donnée à l'accompagnement et au suivi de l'application de cette réforme dans toutes ses dimensions. Le comité est composé de 18 membres représentant l'ensemble des acteurs concernés par la réforme, dont les fédérations de parents d'élèves, les associations d'élus, les organisations de jeunesse et d'éducation populaire et des organisations représentatives des personnels. Il est présidé par Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon.

Il a pour mission d'examiner les principaux modes d'organisation des temps scolaires mis en place localement afin de valoriser les bonnes pratiques et les solutions les plus efficaces : répartition des temps d'enseignement, articulation des activités, qualité des activités, identification et diffusion des modes de coopération locale les plus efficaces entre les différents services et acteurs territoriaux, etc. Il travaille en lien avec les comités de suivi académiques mis en place à la rentrée 2013.

Le Comité communique deux rapports d'étape par an à la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui servent au pilotage conduit par le ministère.

Au cours du 1er semestre 2015, le comité national de suivi a produit pour orienter le travail au niveau local des indicateurs de suivi de la réforme qui intègrent des éléments de contexte (éléments généraux relatifs aux caractéristiques de la commune, aspects organisationnels, éléments budgétaires et financiers), des éléments relatifs à l'organisation des temps de l'enfant (répartition des OTS, place des APC, qualité perçue de la cinquième matinée ...). Ils prennent également en compte les impacts de la réforme sur l'enfant et sur l'adulte (enfants, enseignants, familles), l'articulation scolaire et périscolaire (les transitions, la concertation) et l'organisation périscolaire (nature et organisation des activités, intervenants).

De son côté, la CNAF a installé en 2014 un Observatoire des rythmes éducatifs. Instance partenariale, il contribue à l'impulsion et au suivi des travaux sur le champ des temps éducatifs. Les résultats de la première enquête réalisée en 2014 (E-ssentiel n° 151 de novembre 2014) sont téléchargeables sur le site <https://www.caf.fr/>. Une nouvelle enquête est en cours dans la continuité de celle de 2014 dont les résultats feront également l'objet d'une publication.

Par ailleurs, la Cnaf a lancé un baromètre des temps péri et extrascolaires, enquête conduite auprès des parents. Il s'agit d'une enquête sur les temps périscolaires et extrascolaires menée en octobre 2014 auprès de 1200 allocataires des Caf, parents d'enfants de 3 à 10 ans. Si elle ne porte pas spécifiquement sur la réforme des rythmes éducatifs, elle comporte cependant quatre questions sur les effets de la réforme sur : la qualité et diversité des activités proposées, l'organisation familiale, budget familial, le bien-être et la qualité de vie des enfants. Les résultats (E-ssentiel n°152 de décembre 2014) sont téléchargeables sur le site <https://www.caf.fr/>.

Dans un souci d'efficience du suivi opéré, les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et la Caisse nationale des allocations familiales **ont mis en place dans la perspective de la prochaine année scolaire un dispositif de mutualisation des données et des outils d'analyse relatifs aux activités éducatives proposées aux enfants hors temps scolaire.**

Des travaux de recherche et d'évaluation pour mieux suivre les effets de la réforme

L'évaluation des effets sur les apprentissages scolaires engagée à la rentrée 2015

Les objectifs de la réforme, exposés en annexe de la loi du 8 juillet 2013, visent l'amélioration des résultats de tous les élèves.

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. La réforme des rythmes scolaires a permis de mieux répartir les heures de classe sur la semaine et de programmer les séquences d'enseignement – en particulier les apprentissages fondamentaux - à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Les bénéfices pédagogiques de cette réorganisation se mesureront scientifiquement sur le temps long et avec la mise en place d'outils permettant d'identifier les effets propres de la réforme. Pour y parvenir, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) mettra en place à partir de la rentrée 2015 simultanément deux protocoles d'évaluation, visant à déterminer les effets des modes d'organisation des rythmes scolaires sur les apprentissages :

- Une étude 2015-2017 portera sur le panel des élèves entrés au CP 2011 (panel de 15 000 élèves répartis sur près de 4000 écoles), en intégrant des évaluations cognitives en français et en mathématiques en fin de CM2 et un questionnaire adressé aux familles, aux maîtres, aux élèves portant sur les manières d'apprendre ou de faire classe ;
- Une étude comparée 2015-2017 portant sur un échantillon de 5000 élèves répartis sur cinq villes ou territoires identifiés comme proposant un mode d'organisation représentatif ; l'objectif est de voir si, en neutralisant toutes les autres variables, la différence d'organisation dans les rythmes a eu un impact sur les apprentissages.

L'évaluation de la prise en compte des besoins de l'enfant

La question de la fatigue des enfants a été rapportée par plusieurs interlocuteurs sans qu'elle puisse être directement attribuée à la nouvelle organisation du temps scolaire ou que l'on puisse identifier les organisations qui permettent le mieux de prendre en compte le temps global de l'enfant.

Une recherche sera engagée à partir de l'année scolaire 2015-2016 dans un échantillon d'écoles d'une académie afin de faire l'analyse comparative des rythmes de vie des enfants fréquentant les écoles élémentaires dont les emplois du temps journaliers et hebdomadaires diffèrent. Les écoles et classes évaluées seront sélectionnées à la rentrée 2015.

L'évaluation des PEDT réalisée en continu pour analyser les pratiques et outiller les acteurs

Dès le premier rapport produit par le comité national de suivi (décembre 2013), avait été mise en lumière la nécessité de capitaliser sur les partenariats mis en place pour assurer une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Pour accompagner la généralisation des PEDT (cf. infra p. 9), **un travail de recherche est engagé depuis le 1^{er} trimestre 2015**, avec le soutien des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la Caisse nationale des allocations familiales, par l'observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative (POLOC) de l'Institut français de l'Education (Ifé) pour évaluer des PEDT et formuler des recommandations et de produire des « référentiels » et outils adaptables localement, utiles à tous et en particulier aux comités de pilotage des PEDT constitués au niveau local.

Ce travail associe des journées nationales de formation-mutualisation (6 février ; 10 juin), des études de terrain quantitatives et qualitatives dans une quinzaine de villes réparties sur plusieurs départements (Ariège, Puy-de-Dôme, Landes, Rhône, Seine-Saint-Denis) ainsi que l'analyse de PEDT représentatifs de la diversité des situations.

L'effet de la réforme des rythmes scolaires sur le travail des femmes

Une équipe de chercheuses de l'Ecole d'Economie de Paris et affiliées à l'Institut des Politiques Publiques (IPP) travaillent sur une étude d'impact de la réforme des rythmes scolaires sur l'offre de travail des femmes. Soutenue par le Ministère de l'Education Nationale, cette étude s'intéresse aux arbitrages des femmes en termes de temps travaillé et de jours travaillés avant et après réforme, en utilisant les différentes organisations des temps scolaires par communes et l'Enquête Emploi de l'INSEE.

L'objectif est de fournir un panorama exhaustif des changements d'emplois du temps induits par la réforme ainsi qu'une analyse fine des arbitrages des mères tant en termes de modulation du temps de travail que de modes de garde. Les résultats de l'étude seront connus courant 2016.

Les priorités pour l'année scolaire 2015-2016

Renforcer l'accompagnement pédagogique des équipes

Un objectif identifié dans la circulaire de rentrée 2015

Si les questions organisationnelles ont nécessairement été très présentes dans la première année de généralisation de la réforme des rythmes, la dimension pédagogique de la réforme demeure essentielle et donne lieu à des réflexions et à un travail dans les académies, qui doivent être encouragés (réflexions sur l'organisation des enseignements, sur les temps d'apprentissage, sur les activités pédagogiques complémentaires) et donner lieu à une capitalisation à tous les niveaux.

Tel est le sens de l'impulsion donnée par la **circulaire de rentrée 2015 (BOEN n° 23 du 4 juin 2015) qui rappelle la nécessité d'un pilotage pédagogique renforcé**, fondé sur les nouveaux programmes et l'action des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) en matière d'accompagnement pédagogique et de formation des équipes. Elle rappelle la nécessaire réflexion sur les emplois du temps à l'école pour situer les apprentissages dans les moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande et instaurer une bonne qualité de vie dans l'école.

Une attention renouvelée à la maternelle, en accompagnement à la mise en place des nouveaux programmes

Plusieurs témoignages, qu'ils émanent d'enseignants eux-mêmes ou des partenaires du comité national de suivi, mettent en avant la nécessité d'une prise en compte des spécificités de la maternelle dans la mise en œuvre de la réforme.

Dès la fin de l'année 2013, le ministère a produit des recommandations pour des bonnes pratiques en maternelle qui s'organisent autour de **4 points** : Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants ; Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école ; Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire ; Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants (<http://www.education.gouv.fr/cid76004/nouveaux-rythmes-scolaires-les-bonnes-pratiques-en-maternelle.html>).

A l'occasion de la mise en œuvre du nouveau programme de maternelle, des instructions sont données aux recteurs pour mobiliser les inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré, et plus particulièrement ceux chargés de mission maternelle afin que par l'accompagnement et la formation, les enseignants tirent pleinement profit de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en œuvre du nouveau programme, pour approfondir la réflexion sur les nouveaux emplois du temps en accordant une attention particulière au risque de fatigue des enfants et aux conditions dans lesquelles est organisée la sieste, afin que les besoins de repos des enfants soient pris en compte, tout en préservant le temps d'apprentissage de l'après-midi.

Prolonger l'accompagnement pour les communes

100 % des communes éligibles au fonds de soutien accompagnées et une procédure simplifiée de demande d'aide financière mise en place

Comme l'ont rappelé les ministres Najat VALLAUD-BELKACEM et Patrick KANNER, dans leurs courriers successifs aux maires, l'objectif est de pouvoir accompagner 100 % des communes éligibles au fonds de soutien pour mettre en place avant la fin novembre 2015 leurs PEDT et ainsi solliciter l'accompagnement financier de l'Etat pour l'année scolaire 2015-2016.

Les décrets nécessaires pour recueillir les demandes d'aides des communes ont été élaborés en concertation avec les associations d'élus locaux. Ils ont recueilli un avis favorable du Comité des finances locales et du Conseil national d'évaluation des normes. **Ils devraient après l'avis du Conseil d'Etat être publiés au cours de l'été.**

Pour simplifier la procédure de demande d'aide financière par les communes, des formulaires pré-remplis intégrant les informations les plus stables ont été mis en place, les services académiques prenant par ailleurs à leur charge le remplissage des principales informations.

Le calendrier de versement des aides financières est maintenu : versement d'un acompte de 30 % à partir du mois d'octobre 2015 et le solde versé au printemps 2016, après intégration des ajustements d'effectifs scolarisés.

Améliorer l'information et l'association des parents à la mise en œuvre de la réforme

Dans son numéro de l'E-essentiel sur la satisfaction des parents (E-essentiel n° 152 déc. 2014), la CNAF relevait une moindre satisfaction sur le volet informatif de l'accueil périscolaire : « *avec un indice de 5,6, ce volet informatif nécessiterait de concentrer les efforts, surtout que 36 % des familles s'en sont dites insatisfaites* ».

Si cette information relève en premier lieu de la responsabilité des collectivités, responsable des activités périscolaires, cette enquête souligne l'importance d'associer les parents à cette réforme, que ce soit en termes d'information, d'accompagnement et d'évaluation.

Dès le 26 juin, les familles pourront connaître l'organisation du temps scolaire de l'école de leur enfant en se connectant sur le site du ministère de l'éducation nationale : education.gouv.fr/5matinees. Par ailleurs, la stabilisation des organisations du temps scolaire (OTS), pour la prochaine rentrée, va dans le sens d'une clarification aux yeux des familles de même que leur participation – prévue par la circulaire du 19 décembre 2014 sur la généralisation des PEDT – aux comités de pilotage des PEDT.

Le ministère veillera à l'association des représentants de parents d'élèves aux comités de suivi et aux groupes d'appui départementaux (GAD) et prendra en compte cette demande d'information dans le travail engagé avec les associations d'élus et les fédérations de parents d'élèves sur la simplification de la rentrée scolaire.

Apporter de nouvelles ressources pour les activités périscolaires

Laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble

A la suite des attentats de janvier dernier, le ministère a – en plein accord avec les associations d'élus locaux – encouragé le développement d'actions relatives à la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble dans les activités périscolaires et leur inscription dans les PEDT.

Dans le cadre des Assises de la mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République, une rubrique dédiée au volet laïcité et citoyenneté des PEDT avec des exemples d'actions a été mise en place sur le site <http://pedt.education.gouv.fr>. Cette rubrique comporte aussi des informations pratiques sur la réserve citoyenne de l'Éducation nationale et précise aux maires les modalités pour faire appel à un réserviste citoyen dans le cadre des activités périscolaires.

Les ressources offertes aux maires seront enrichies pour répondre à la demande dont témoigne l'enquête réalisée par l'association des petites villes de France (APVF) et remise à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat VALLAUD-BELKACEM le 18 juin 2015 lors des XVIII Assises de l'APVF :

Enquête « Laïcité et Vivre-ensemble dans les petites villes : Un diagnostic », APVF Juin 2015

« (...) les maires de petites villes ont très bien intériorisé le rôle qui leur incombe en matière d'éveil à la citoyenneté et d'éducation civique des enfants scolarisés sur leur territoire. En effet, 80% des élus de petites villes interrogés déclarent avoir mis en place une à plusieurs séances consacrées à l'apprentissage de la citoyenneté et aux débats de société dans le cadre des activités périscolaires. D'autre part, un élu sur deux déclare avoir mis en place -de façon concomitante ou non- des séances pour permettre aux élèves d'appréhender la notion de la liberté d'expression dans ce même cadre. La sensibilisation aux valeurs républicaines constitutives du vivre-ensemble à travers une démarche d'éveil au civisme des élèves préoccupe de façon manifeste les édiles de petites villes.

A la suite des attentats de Paris de janvier 2015, il semble qu'encore davantage d'élus de petites villes souhaitent se saisir de cet enjeu de sensibilisation aux valeurs du vivre-ensemble des élèves scolarisés sur leur commune. En effet, une rupture visible se lit dans les graphiques ci-dessus : +20% de maires de petites villes souhaitent mettre en place des séances éducatives visant à mieux lutter contre le racisme et l'antisémitisme et +13% de maires de petites villes souhaitent mettre en place des séances pédagogiques pour permettre aux élèves d'appréhender la liberté d'expression. »

Développement des activités de codage dans le champ périscolaire

Un appel à projets « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du programme d'investissements d'avenir a été lancé par l'Etat de manière à susciter des propositions permettant notamment de développer l'approche de la maîtrise du codage informatique et des productions numériques chez les jeunes, en particulier ceux du premier degré, en ayant une attention particulière pour les activités périscolaires.

Des nouvelles ressources pourraient ainsi être apportées pour le développement des activités informatiques qui ne concernent pour l'instant que 18,7%, des activités périscolaires. Les résultats de l'appel à projets seront publiés prochainement.

Rappels terminologiques

Les trois grandes catégories d'organisations du temps scolaires (OTS) :

- **Une OTS est dite « cadre général »** lorsqu'elle compte 24h de cours réparties sur 9 demi-journées, les demi-journées n'excédant pas 3h30 et les journées n'excédant pas 5h30 ;
- **Une OTS est dite dérogatoire** (dérogation rendue possible par le décret du 24 janvier 2013 dans le cadre d'un PEDT) lorsqu'au moins une demi-journée est supérieure à 3h30 et/ou au moins une journée est supérieure à 5h30h et/ou une demi-journée de cours est placée le samedi matin ;
- **Une OTS est dite expérimentale** (expérimentation rendue possible par le décret du 7 mai 2014) lorsque le nombre d'heures de cours hebdomadaire est inférieur à 24 heures et/ou réparti sur 5 matinées et 3 après-midi.

Les typologiques d'organisations du temps scolaires (OTS) :

- **une OTS est dite « régulière »** lorsque l'organisation horaire des 4 après-midi régulière ;
- **une OTS est dite « 3/1 »** lorsqu'elle compte un après-midi plus court que les trois autres ;
- **une OTS est dite « 2/2 »** lorsqu'elle compte 2 après-midi plus courts ;
- **une OTS est dite « 1/3 »** lorsqu'elle compte un après-midi plus long que les trois autres ;
- **une OTS est dite « expérimentale »** (expérimentation rendue possible par le décret du 7 mai 2014) lorsque le nombre d'heures de cours hebdomadaire est inférieur à 24 heures et/ou réparti sur 5 matinées et 3 après-midi.